

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 20 janvier 2025 fixant le taux d'avancement d'échelon au choix applicable aux personnels à statut ouvrier du ministère des armées au titre de l'année 2025

NOR : ARMH2502124A

Le ministre des armées,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 portant sur la fixation du taux d'avancement d'échelon au choix des personnels à statut ouvrier et fixant les modalités de reclassement consécutives à la création du 9^e échelon ;

Vu les avis conformes du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification en date du 8 janvier 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au titre de l'année 2025, le taux d'avancement d'échelon au choix des personnels à statut ouvrier du ministère des armées est fixé à 22 %.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 janvier 2025.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef de service
des ressources humaines civiles,*
J. MIFSUD